



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Politique fiscale

Question écrite n° 9469

#### Texte de la question

M Gautier Audinot attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, sur la situation du conjoint d'un associé d'une société civile professionnelle. Actuellement, le salaire versé au conjoint d'un associé d'une SCP est déductible sous un régime non exclusif de communauté, seulement dans la limite de douze fois le SMIC. Le travail du conjoint de l'associé étant fourni pour l'ensemble des associés, ne serait-il pas équitable de répartir sa rémunération proportionnellement à la part de bénéfice revenant à chaque associé ? Il lui demande de bien vouloir lui indiquer sa position par rapport au problème précité et de lui indiquer, dans le cadre du principe d'égalité devant l'impôt, les mesures qu'il compte prendre à cet effet.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Dans la situation évoquée par l'honorable parlementaire, la rémunération du conjoint de l'associé comprend, sur le plan fiscal, deux fractions : l'une est déductible pour la détermination des résultats de la société civile professionnelle et est imposée, entre les mains de son bénéficiaire, dans la catégorie des traitements et salaires ; l'autre, qui est considérée comme une affectation du bénéfice, n'est pas déductible pour la détermination des résultats de la société et est imposée selon les règles applicables aux revenus professionnels non salariaux. Elle est, à cette fin, ajoutée à la quote-part des résultats de l'associé dont le conjoint exerce une activité dans la société. La solution proposée aboutirait à faire supporter aux autres associés une partie de l'impôt afférent à une rémunération qui est perçue par les membres d'un foyer fiscal autre que le leur. Elle ne peut donc être retenue.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Audinot Gautier](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 9469

**Rubrique :** Impôt sur le revenu

**Ministère interrogé :** économie, finances et budget

**Ministère attributaire :** économie, finances et budget

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 février 1989, page 689